



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETTITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), B. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRON (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001591

Rapport n°2.6 - Desserte par Ginko de la gare Besançon Franche-Comté - Evolution du projet

Desserte par Ginko de la gare Besançon Franche-Comté - Evolution du projet

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
Budget annexe Transports « Marchés affréteurs »	Montant de l'opération : 38 688 € HT/an non intégrés au PPIF actuel voté en mars 2011
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Le site de la gare de Besançon Franche-Comté TGV, situé sur les communes d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous, n'est actuellement pas desservi par les transports en commun Ginko. Selon un objectif visant à limiter les déplacements en voiture particulière en lien avec cette gare et à placer cette dernière dans un véritable contexte intermodal, il apparaît nécessaire de proposer une desserte de proximité pour les communes du secteur nord et la Ville de Besançon (pôle d'échanges Temis) par les lignes Ginko.

Il était donc proposé initialement un concept de desserte intégrant à terme :

- dans un 1^{er} temps (dès décembre 2011) :
 - l'extension et le renforcement d'une ligne périurbaine existante (n°66),
 - la création de 2 lignes périurbaines à la demande (n°68 et 69),
- dans un 2nd temps : l'extension du service « Evolis gare » (étude en cours).

Ces propositions n'ont pas été retenues lors du dernier bureau au regard du coût jugé trop élevé.

Par conséquent une nouvelle proposition de desserte de la gare a été travaillée. Elle est basée sur :

- la création de 3 lignes uniquement en Service A la Demande (SAD)
- un nombre de dessertes moins élevé que dans la proposition initiale (3 allers/retours par jour).

Cette desserte est estimée à un coût global de 38 688 € (contre 140 358 € pour la 1^{ère} proposition)

Par ailleurs, des économies réalisées sur le reste des lignes périurbaines, de l'ordre de 40 000 € HT/an à compter de la rentrée de septembre 2011, couvrent le surcoût de cette nouvelle desserte.

Sachant également que dans le cadre du marché d'affrètement, ce surcoût du service ne nécessite pas l'obligation de passation d'un avenant.

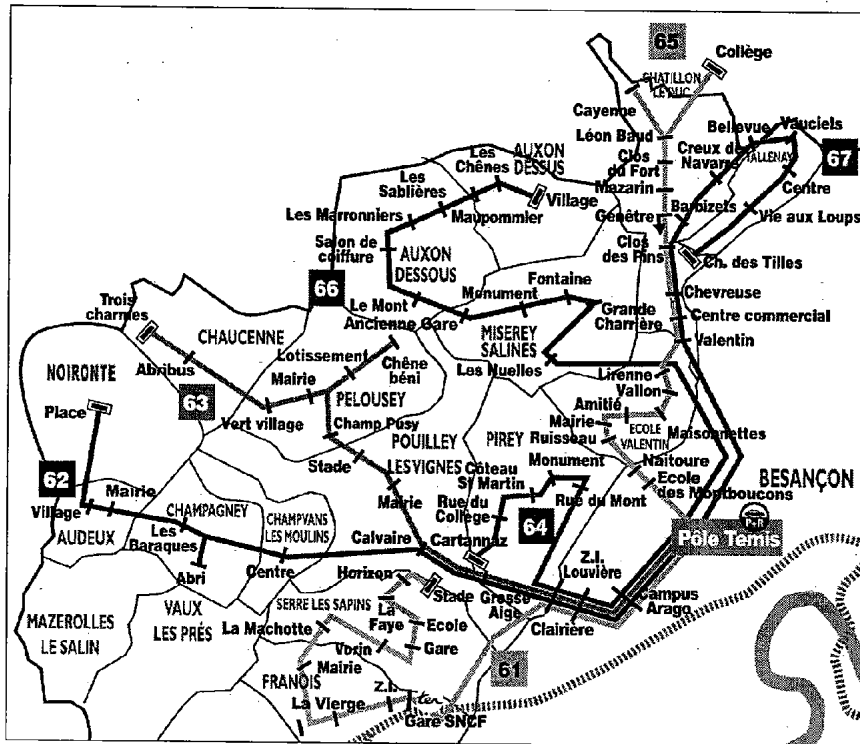
I. Contexte

La création de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV (BFC-TGV), située sur les communes d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous, nécessite de retravailler l'offre des lignes périurbaines du réseau Ginko sur le secteur nord de l'Agglomération. L'objectif de cette redéfinition de l'offre est d'offrir aux habitants du secteur des solutions de desserte adaptées et efficaces, en lien avec la gare et les lignes urbaines du réseau Ginko.

Dans le cadre de cette étude, il est nécessaire d'intégrer différents éléments constitutifs de l'offre globale de déplacement en transports publics sur le secteur et plus particulièrement en lien avec la gare TGV.

A/ Desserte actuelle Ginko

Actuellement le secteur nord de l'agglomération est desservi par 7 lignes régulières.



En desservant les communes d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous, la ligne 66 est la ligne régulière la plus proche de la gare de Besançon Franche-Comté TGV.

B/ Future desserte TGV de la Gare BFC-TGV

Il est prévu que la gare TGV soit desservie par 28 TGV par jour en provenance ou à destination des villes de Paris, Lille, Lyon, Belfort, Montpellier et Strasbourg. 6 à 7 des ces TGV, en fonction des jours de la semaine, desserviront également la gare de Besançon Viotte.

C/ Futures navettes TER Viotte / BFC-TGV

Il est attendu 15 liaisons quotidiennes en TER entre les gares Viotte et BFC-TGV, devant desservir à terme la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin a minima (négociations non finalisées pour la desserte des autres haltes).

D/ Futures dessertes par les autocars régionaux (LIVEO) et départementaux (MOBIDOUBS)

Le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs réfléchissent actuellement à la mise en place de services d'autocars sur leurs lignes respectives. Le niveau de ces dessertes n'est pas encore arrêté.

L'enjeu principal de la redéfinition de l'offre Ginko en lien avec le gare BFC-TGV vise à faire concorder une offre intermodale Ginko / TGV pertinente dans un contexte financier visant à limiter les coûts du réseau.

Cet objectif amène à :

- effectuer des choix sur les TGV à desservir (il n'apparaît pas envisageable d'effectuer une connexion avec les 28 TGV journaliers),
- travailler finement la desserte de la gare afin d'éviter les doublons (TER/Ginko).

II. Nouvelle proposition d'offre sur le réseau GINKO

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est donc proposé de construire la desserte de BFC-TGV par les lignes périurbaines Ginko selon les principes suivants :

- desserte de 8 TGV au départ de la gare BFC-TGV avec un délai d'attente entre l'arrivée du car et le départ du train compris entre 30 mn. et 45mn,
- desserte de 5 TGV en arrivée à la gare BFC-TGV.

Afin d'optimiser les coûts, il est proposé de réaliser cette desserte de la manière suivante :

- création de trois nouvelles lignes (60, 68 et 69) entièrement en service à la demande (SAD) et permettant le cabotage entre les différents arrêts desservis par les lignes.

A/ Ligne 68 : Chevreuse (Châtillon-le-Duc) - BFC TGV

Du Lundi au Dimanche : 3 SAD par sens.

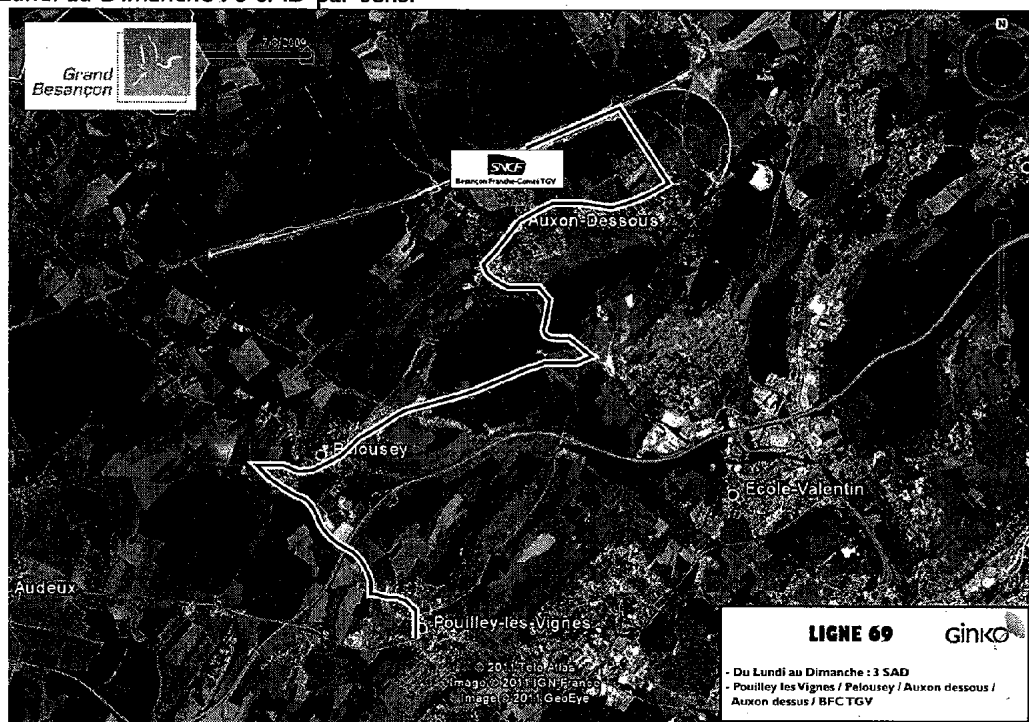


Jours de validité	lanjvsd	lanjvsd	lanjvsd
CHATILLON CHEMIN DES TILLES	06:01	07:30	14:31
TALLENAY VIE AUX LOUPS	06:02	07:31	14:32
TALLENAY CENTRE	06:03	07:32	14:33
TALLENAY VAUCIELS	06:04	07:33	14:34
CHATILLON BELLEVUE	06:05	07:34	14:35
CHATILLON CREUX DE NAVARRE	06:07	07:36	14:37
CHATILLON BARBIZETS	06:08	07:37	14:38
CHATILLON GENETRE	06:09	07:38	14:39
CHATILLON MAZARIN	06:09	07:38	14:39
CHATILLON CLOS DU FORT	06:10	07:39	14:40
CHATILLON LEON BAUD	06:10	07:39	14:40
CHATILLON CAYENNE	06:11	07:40	14:41
GARE BFC-TGV	06:15	07:44	14:45
Kilomètres Commerciaux	15,800	15,800	15,800

Jours de validité	lanjvsd	lanjvsd	lanjvsd
GARE BFC-TGV	21:15	21:45	22:45
CHATILLON CAYENNE	21:19	21:49	22:49
CHATILLON LEON BAUD	21:20	21:50	22:50
CHATILLON CLOS DU FORT	21:20	21:50	22:50
CHATILLON MAZARIN	21:21	21:51	22:51
CHATILLON GENETRE	21:22	21:52	22:52
CHATILLON BARBIZETS	21:22	21:52	22:52
CHATILLON CREUX DE NAVARRE	21:23	21:53	22:53
CHATILLON BELLEVUE	21:24	21:54	22:54
TALLENAY VAUCIELS	21:27	21:57	22:57
TALLENAY CENTRE	21:28	21:58	22:58
TALLENAY VIE AUX LOUPS	21:28	21:58	22:58
CHATILLON CHEMIN DES TILLES	21:29	21:59	22:59
Kilomètres Commerciaux	15,800	15,800	15,800

B/ Ligne 69 : Pouilley- les-Vignes BFC TGV

Du Lundi au Dimanche : 3 SAD par sens.



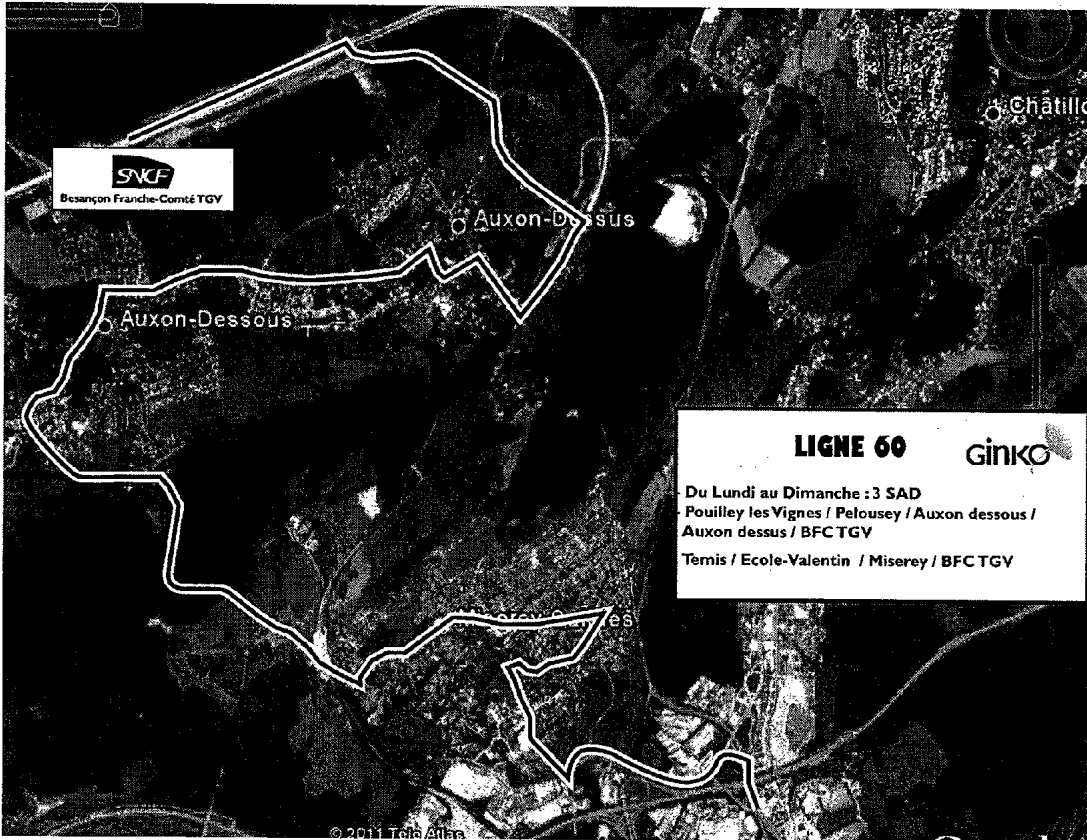
Jours de validité	lanjvsd	lanjvsd	lanjvsd
PIREY MONUMENT	05:49	07:18	14:19
PIREY COTEAU	05:50	07:20	14:20
PIREY COTEAU SAINT-MARTIN	05:51	07:21	14:21
PIREY CARTANAZ	05:52	07:22	14:22
POUILLEY LES VIGNES GROSSE AIGE	05:52	07:22	14:22
POUILLEY LES VIGNES CALVAIRE	05:54	07:23	14:24
POUILLEY LES VIGNES MAIRIE	05:55	07:24	14:25
POUILLEY LES VIGNES STADE	05:57	07:26	14:27
PELOUSEY VERT VILLAGE	06:00	07:29	14:30
PELOUSEY MAIRIE	06:01	07:30	14:31
PELOUSEY CHENE BENI	06:03	07:32	14:33
AUXON DESSOUS LE MONT	06:07	07:36	14:37
AUXON DESSOUS LOTISSEMENT	06:08	07:37	14:38
AUXON DESSOUS LES MARRONNIERS	06:09	07:38	14:39
AUXON DESSOUS LES SABLIERES	06:10	07:39	14:40
AUXON DESSUS MAUPOMMIER	06:11	07:40	14:41
AUXON DESSUS LES CHENES	06:12	07:41	14:42
AUXON DESSUS GRAND BOIS	06:13	07:42	14:43
GARE BFC-TGV	06:15	07:44	14:45
Kilomètres Commerciaux	19,700	19,700	19,700

Jours de validité	lanjvsd	lanjvsd	lanjvsd
GARE BFC-TGV	21:15	21:45	22:45
AUXON DESSUS GRAND BOIS	21:17	21:47	22:47
AUXON DESSUS LES CHENES	21:18	21:48	22:48
AUXON DESSUS MAUPOMMIER	21:19	21:49	22:49
AUXON DESSOUS LES SABLIERES	21:20	21:50	22:50
AUXON DESSOUS LES MARRONNIERS	21:21	21:51	22:51
AUXON DESSOUS LOTISSEMENT	21:22	21:52	22:52
AUXON DESSOUS LE MONT	21:23	21:53	22:53
PELOUSEY CHENE BENI	21:27	21:57	22:57
PELOUSEY MAIRIE	21:29	21:59	22:59
PELOUSEY VERT VILLAGE	21:30	22:00	23:00
POUILLEY LES VIGNES STADE	21:33	22:03	23:03
POUILLEY LES VIGNES MAIRIE	21:35	22:05	23:05
POUILLEY LES VIGNES CALVAIRE	21:36	22:06	23:06
POUILLEY LES VIGNES GROSSE AIGE	21:38	22:08	23:08
PIREY CARTANAZ	21:38	22:08	23:08
PIREY COTEAU SAINT-MARTIN	21:39	22:09	23:09
PIREY COTEAU	21:40	22:10	23:10
PIREY MONUMENT	21:41	22:11	23:11
Kilomètres Commerciaux	19,700	19,700	19,700

C/ Ligne 60 : BFC TGV

Du Lundi au Dimanche : 3 SAD par sens.

Cette ligne ne dessert pas les arrêts situés sur les communes d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous.



Jours de validité	lamjvsd	lamjvsd	lamjvsd
TEMIS (pôle d'échanges)	05:45	07:14	14:15
ECOLE VALENTIN LEVANT	05:55	07:24	14:25
MISEREY LES NUELLES	05:58	07:27	14:28
MISEREY GRANDE CHARRIERE	06:00	07:29	14:30
MISEREY FONTAINE	06:00	07:29	14:30
MISEREY MONUMENT	06:01	07:30	14:31
MISEREY ANCIENNE GARE	06:02	07:31	14:32
GARE BFC-TGV	06:15	07:44	14:45
Kilomètres Commerciaux	17,700	17,700	17,700
Capacité Véhicule			

Jours de validité	lamjvsd	lamjvsd	lamjvsd
GARE BFC-TGV	21:15	21:45	22:45
MISEREY ANCIENNE GARE	21:25	21:55	22:55
MISEREY MONUMENT	21:26	21:56	22:56
MISEREY FONTAINE	21:27	21:57	22:57
MISEREY GRANDE CHARRIERE	21:27	21:57	22:57
MISEREY LES NUELLES	21:29	21:59	22:59
ECOLE VALENTIN LEVANT	21:32	22:02	23:02
TEMIS (pôle d'échanges)	21:42	22:12	23:12
Kilomètres Commerciaux	17,000	17,000	17,000

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

III. Estimation des coûts annuels (tarification 2012)

A/ Ligne 68

Longueur de la ligne : 15,8 km
Coût forfaitaire : 27 €
Nombre de services par jour : 3 allers et 3 retours
Nombre de jours de fonctionnement par semaine : 7
Taux de déclenchement : 20 % soit environ 8 services

$$\text{Soit : } 8 \text{ (trajets)} \times 27 \text{ (€)} \times 52 \text{ (semaines)} = \boxed{11\,232 \text{ €}}$$

B/ Ligne 69

Longueur de la ligne : 19,7 km
Coût forfaitaire : 33 €
Nombre de services par jour : 3 allers et 3 retours
Nombre de jours de fonctionnement par semaine : 7
Taux de déclenchement : 20 % soit environ 8 services

$$\text{Soit : } 8 \text{ (trajets)} \times 33 \text{ (€)} \times 52 \text{ (semaines)} = \boxed{13\,728 \text{ €}}$$

C/ Ligne 60

Longueur de la ligne : 17,7 km (aller) 17 km (retour)
Coût forfaitaire : 33 €
Nombre de services par jour : 3 allers et 3 retours
Nombre de jours de fonctionnement par semaine : 7
Taux de déclenchement : 20 % soit environ 8 services

$$\text{Soit : } 10 \text{ (trajets)} \times 33 \text{ (€)} \times 52 \text{ (semaines)} = \boxed{13\,728 \text{ €}}$$

Soit un coût total de : 38 688 €

D/ Tableaux récapitulatifs

I. Lot n°5 (SAD)

	Km supplémentaires / an	Coûts des services supplémentaires / an
Création de la ligne 68	6 573	11 232 €
Création de la ligne 69	8 195	13 728 €
Création de la ligne 60	7 280	13 728 €
Total	22 048	38 688 €
Evolution par rapport au marché	Pas de kilométrages globaux dans le marché	+ 7 %

Par ailleurs, des économies réalisées sur le reste des lignes périurbaines, de l'ordre de 40 000 € HT/an à compter de la rentrée de septembre 2011, viennent couvrir le surcoût de cette nouvelle desserte.

V. Conséquences contractuelles

Les dispositions de l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières intitulé « Caractéristiques des prix pratiqués » prévoient que :

Modification de service : « Les services sont susceptibles d'être modifiés dans leur tracé, dans leurs horaires ou leur quantité en fonction des demandes du pouvoir adjudicateur en concertation avec le titulaire, dans la limite de 10 % du kilométrage annuel théorique du lot concerné. Ces modifications peuvent entraîner des répercussions sur le prix à hauteur maximale de +/- 15 % du coût total du lot par an (les factures comporteront la mention des services supplémentaires exécutés et le montant correspondant).

Ces variations kilométriques, dans la limite de 10 % du kilométrage annuel théorique du lot concerné, seront facturées sur la base du coût forfaitaire kilométrique en charge fixé dans le prix forfaitaire global par lot.

Le nombre de kilomètres en supplément ou en déduction figure sur l'ordre de service modificatif élaboré en accord entre les parties.

Le coût forfaitaire kilométrique en charge hors taxes est fonction du circuit d'affectation et de la période ; il figure dans la décomposition du prix global forfaitaire, complétée par le titulaire du marché.

Pour le lot n°5 (nota : SAD), le prix des variations kilométriques est le produit du coût forfaitaire kilométrique et du nombre de kilomètres. Le coût forfaitaire kilométrique est fonction du véhicule et figure dans la décomposition du prix global forfaitaire complétée par le titulaire. Le nombre de kilomètres en supplément ou en déduction figure sur l'ordre de service modificatif élaboré en accord entre les parties. »

Dans la mesure où les modifications de services se placent en dessous des seuils contractuels, fixés à l'article 9.1 du CCAP, il n'est pas nécessaire de passer un avenant.

Lors de sa séance du 24 novembre 2011, le Bureau s'est prononcé favorablement sur la desserte de la Gare Besançon Franche-Comté TGV, telle que présentée dans le rapport.

A la majorité, 2 Contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette évolution du projet.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 2

Abstention : 0

